

DELIBERATION N° 2021/278

Autorisant le maire à signer la convention relative à l'accord de coopération pour la mise en œuvre du projet « World Mosquito Program-Nouvelle-Calédonie » sur la Ville de Dumbéa, et leurs avenants éventuels,

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 13 octobre 2021,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2021/64 du 3 mars 2021, approuvant le budget principal 2021 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n° 2021/200 du 21 juillet 2021, portant décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n° 2021/ du 13 octobre 2021, portant décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2021/094 du 25 août 2021,

La commission municipale intitulée « Développement durable du territoire » entendue en séance du 28 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le maire à signer la convention relative à l'accord de coopération pour la mise en œuvre du projet « World Mosquito Program-Nouvelle-Calédonie » sur la Ville de Dumbéa, et leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique de ladite convention.

ARTICLE 2 /

La dépense correspondante totale s'élève à dix-millions de francs (10 000 000 FCFP), dont quatre-millions de francs (4 000 000 FCFP) seront imputés en section de fonctionnement du budget principal de la Ville, exercice 2021, au chapitre 65 « charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 /

Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissariat délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 OCTOBRE 2021



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 OCTOBRE 2021

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES:	
SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
SAG	- 1
AFFICHAGE	- 1
DDP	- 1
SERVICE DES FINANCES	- 1
TRESORIER PROVINCE SUD	- 1
NOUVELLE-CALEDONIE	- 1
INSTITUT PASTEUR	- 1